La France est actuellement au stade 2 de la gestion de l'infection au Coronavirus COVID-19. A ce jour, le virus est présent dans certains territoires et circule, même s'il n'est pas présent partout sur le territoire.

Dans certains départements où le virus circule et progresse avec beaucoup d'intensité, les mesures de stade 2 ont été renforcées et le dispositif de prise en charge sanitaire a été adapté.

Ce lundi 9 Mars 2020, d'après les dernières données validées, on dénombre 1 191 cas confirmés. Deux personnes supplémentaires sont décédées, en Corse et Auvergne-Rhône-Alpes, portant à 21 le nombre de personnes décédées.

L'objectif est de protéger les personnes plus vulnérables. Il est recommandé d'éviter les visites aux personnes âgées, tout particulièrement celles des enfants de moins de 15 ans ou des personnes présentant des symptômes ou malades. Dans les établissements de santé, les visites sont limitées à une personne par patient. Les mineurs et les personnes malades ne doivent pas rendre visite aux personnes hospitalisées, y compris en maternité.

Le système de santé se prépare à faire face aux besoins à venir. Les établissements de santé et médico-sociaux anticipent le passage en plan blanc. Les plans Blanc (pour les hôpitaux et cliniques) et Bleu (pour les EHPAD) seront déclenchés par le directeur de l'établissement de santé en lien avec les Agences Régionales de Santé. En anticipation des besoins à venir, la réserve sanitaire est mobilisée par les Agences Régionales de Santé qui en font la demande, en renfort des établissements de santé.

Afin de permettre la continuité des soins dans les services, dans le cadre de cette situation exceptionnelle, un décret va permettre de déplafonner les heures supplémentaires pour les professionnels de santé à l'hôpital.

Les professionnels de santé en ville seront les premiers acteurs de la gestion sanitaire lorsque nous serons au stade 3. Pour simplifier leur exercice et permettre l'accès des patients à un médecin en téléconsultation, un décret va assouplir les conditions de réalisation de la télémédecine. L'obligation de passer par son médecin traitant est levée. Chaque patient pourra bénéficier d'une téléconsultation si nécessaire.

Pour limiter la diffusion du virus dans la population, à l'échelle nationale, tous les rassemblements de plus de 1 000 personnes sont désormais interdits. Les événements considérés comme utiles à la vie de la nation seront maintenus.